

# SNTRS

PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CGT.

## VERS UNE JOURNEE NATIONALE D'ACTION *le mercredi 6 Juillet*

Vous trouverez ci-joint le texte du communiqué commun SNTRS/SNCS/ SNPCEN et SGEN CFDT CNRS. Il fait suite à la proposition de rencontre formulée par nos trois syndicats le 20 Juin dernier (voir SNTRS Info Flash N°19 du 21 Juin). #

Ce texte traduit la démarche unitaire qu'ensemble SNCS/SNTRS et SNPCEN, nous avons impulsée depuis plusieurs mois sur la base de la clarté.

Le communiqué intervient à la suite de la journée d'action du 16 Juin qui a vu le SGEN CFDT CNRS s'engager dans l'action sur ses propres objectifs et parallèlement à nos propres initiatives.

Il fait état d'un constat commun des reculs inquiétants par rapport aux orientations du M.I.R. déjà connues. Il insiste sur la nécessité de l'intervention massive des personnels.

Concernant les objectifs d'action, le texte permet, pour la première fois, de soumettre clairement aux personnels, les propositions du SNPCEN, du SNTRS et du SNCS d'une part, et du SGEN CFDT CNRS d'autre part.

On retrouve les conceptions fondamentales de la CFDT sur les nouvelles solidarités avec la définition de revendications prioritaires, ce qui conduit le SGEN CNRS à ne revendiquer, par exemple, le relèvement des salaires et des amplitudes de carrière que pour les basses catégories, à ne pas intégrer les chercheurs dans le plan de reclassement. De même en matière de P.A. retrouve-t-on la démarche de fond de la CFDT sur sa conception de la réduction des inégalités (cf. éléments du compte rendu du congrès du SGEN CFDT fédéral parus dans "Syndicalisme universitaire du 21/6/83). (voir page 2)

L'appel à une Journée Nationale d'Action le 6 Juillet prochain se fait, dans le respect des positions respectives de chacune de nos organisations, sur l'exigence "que la 2ème phase des négociations s'engage sans délai et de façon sérieuse afin d'obtenir un bon statut de titulaire pour toutes les catégories, concrétisant les orientations positives de la Loi d'Orientations et de Programmation."

Pour la première fois également, le SGEN reconnaît que chacun conserve sa propre autonomie d'action.

Ce texte qui ne constitue en aucun cas une base minimum entraînant la confusion, doit donc bien être considéré comme un outil pour l'action, afin que les personnels s'expriment massivement sur nos positions quant au contenu d'une bonne titularisation.

Cela signifie :

- 1) L'organisation de la diffusion massive de ce document auprès des personnels et dans son intégralité.
- 2) Que l'expression des personnels dans les AG, motions, pétitions, délégations ... se fasse sur l'ensemble du dispositif statutaire que nous proposons, et non sur quelques revendications. A l'opposé de la démarche du SGEN CFDT CNRS qui est toujours aussi frileux vis à vis de la LOP votée il y a un an, les trois syndicats SNCS, SNTRS et SNPCEN s'appuient résolument sur ses orientations novatrices pour que la loi soit réellement mise en oeuvre afin de définir le contenu d'une bonne réforme statutaire qui améliore la situation actuelle des personnels sans discrimination catégorielle, et permette de répondre aux besoins de développement économique du pays.

Chacun doit bien saisir que le processus engagé est décisif quant au niveau et au contenu de la mobilisation des personnels, qui déterminera, en fin de compte celui d'un bon statut.

" COMPENSATION SALARIALE "

"Le congrès a adopté le principe de la non-compensation salariale systématique à l'occasion d'une réduction de la durée du travail, à partir de deux fois le salaire revendiqué par la CFDT dans la Fonction Publique (4 200 F brut soit 7 500 F net).

Sont concernés par cette demande les 80000 des 4 millions de fonctionnaires qui sont au-delà de l'indice 428. Nous ne touchons donc pas au bas ni aux moyens salaires. Par ce choix, le congrès a concrétisé la démarche des nouvelles solidarités face à l'emploi.

Ces nouvelles solidarités ce n'est pas la gestion de la pénurie par les moins fortunés (la CFDT mène une vigoureuse bataille pour la réforme fiscale et pour l'érosion des hauts revenus). C'est la volonté de rendre les travailleurs solidaires d'un projet de transformation fondé sur la réduction des inégalités. Et d'abord face à l'emploi.

Réunifier, face à l'emploi, les travailleurs "à statut" et ceux "sans statut", les femmes et les hommes, les jeunes et les plus âgés, c'est une priorité syndicale.

En cette période de mutations accélérées, et alors que le gros des mutations est devant nous, compter exclusivement sur une nouvelle croissance pour retrouver automatiquement et à court terme le plein emploi relèverait du rêve.

On ne peut donc pas éluder la question du partage du travail et, dans une période de non-croissance du revenu national, son corollaire : le partage des revenus.

" POUVOIR D'ACHAT "

"Le congrès a fixé à l'indice 344, soit 6 145 F par mois le niveau jusqu'auquel nous revendiquons une progression du pouvoir d'achat. Ce niveau concerne 2,6 millions des 4 millions de personnels, des agents de l'Etat et des collectivités territoriales, puisque 65% de ces personnels ont un indice inférieur à 344. Sont concernés non seulement la totalité des catégories D et C, mais également la catégorie B (l'instituteur ne dépasse cet indice qu'en accédant au 9ème échelon) et le tout début de la catégorie A.

Il a repoussé un amendement qui proposait de fixer le seuil à l'indice 428 (7 500 F mensuel net), qui concerne 80 % des personnels (3,2 millions sur 4 millions). Autant dire, dans cette deuxième hypothèse, que tout le monde émergeait à la priorité que nous voulons accorder aux bas revenus. De cet indice 344 à l'indice 631 (11 000 F net par mois), le SGEN revendique le maintien du pouvoir d'achat. Au-delà de l'indice 631, le SGEN se prononce pour une érosion du pouvoir d'achat. Le choix de cet indice 631 à partir duquel il n'y a plus maintenant à être fait contradictoirement à celui de l'indice 810 (14 200 F par mois).

Par ce choix le congrès a voulu clairement marquer sa volonté de faire de la réduction des inégalités plus qu'une bataille économique et sociale, une bataille culturelle porteuse d'autres rapports sociaux et d'un autre type de développement.

**SGEN**  
**cfdt**

**SNCS**  
**fen**

**SNTRS**  
**cgt**

**SNPCEN**  
**fen**

**CNRS** ET ASSIMILES

## COMMUNIQUENT

Le SGEN-CFDT-CNRS et ASSIMILES d'une part, le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN, le SNPCEN-FEN d'autre part se sont rencontrés à plusieurs reprises en Juin 1983.

Ils ont procédé à un échange de vue après les rencontres de leurs Fédérations avec le Ministère de l'Industrie et de la Recherche et après avoir pris connaissance d'un document daté du 26 Mai qui circule, intitulé "Projet de relevé de décisions sur les statuts des personnels de la Recherche".

Cette réunion fait suite aussi à la journée nationale d'action du 16 Juin à laquelle avait appelé d'une part le SNCS, le SNTRS, le SNPCEN et d'autre part le SGEN-CFDT.

Le document confirme les indications données par le Ministère lors de la reprise des discussions fin Mai. Il marque des remises en cause inquiétantes des orientations déjà con-  
nues :

- éclatement du statut cadre des personnels en trois décrets.
- multiplication des corps et barrages des classes.
- non relèvement des débuts de carrière et absence d'élargissement des carrières.
- discrimination importantes à l'égard des personnels administratifs notamment dans la structure des corps et des carrières et dans les dérogations.

En l'état, ces indications ne vont pas dans le sens de la Loi d'Orientation et de Programmation. Cela est tout particulièrement vrai sur la question de la reconnaissance et de la revalorisation des qualifications. Invoquant les difficultés économiques, le Ministère propose aujourd'hui une titularisation au rabais. Il revient sur les engagements pris en matière de retraite et remet à plus tard un plan de reclassement, complément indispensable à une bonne réforme statutaire.

Ces reculs en matière statutaire s'inscrivent dans le plan de rigueur (diminution du pouvoir d'achat, amputation du budget 83, menaces sur l'emploi). Cette situation aggrave le mécontentement légitime des personnels de la Recherche et rend indispensable une intervention plus massive de leur part.

Sur le plan budgétaire, l'amputation du budget 1983 est préjudiciable à l'effort de redressement qui s'était amorcé depuis 2 ans. De nouvelles tensions budgétaires compromettent le climat de confiance et nuisent au respect des rythmes de progression prévus par la Loi d'Orientation et de Programmation.

REUSSIR LA TITULARISATION

POUR LE SNCS-FEN, LE SNTRS-CGT ET LE SNPCEN-FEN,

C'EST DEFINIR un statut commun à toutes les catégories de personnels. Un statut qui améliore la situation actuelle et permette de répondre aux besoins du développement scientifique et Technique articulés sur les objectifs du renouveau industriel de notre Pays. Un statut qui s'inscrive par conséquent dans la poursuite des réformes engagées en 1981.

Il s'agit à la fois - de reconnaître les spécificités des métiers de la Recherche, de retenir la qualification professionnelle, sanctionnée ou non par un diplôme, comme le critère déterminant pour le recrutement et l'avancement - de permettre un véritable mouvement d'échange entre les organismes de Recherche Publics et avec les secteurs de production et de formation, notamment par une mobilité volontaire garantie.

Pour l'ensemble des métiers de la Recherche, la structure des corps de chercheurs, d'ingénieurs, et de techniciens, d'administratifs, doit être harmonisée.

CELA IMPLIQUE :

- d'éviter la multiplication des corps ;
• de définir des déroulements de carrière identiques pour des niveaux de qualifications égaux ;
• à une qualification donnée doit correspondre une classification précise qui induit une rémunération propre à cette qualification.
• il faut définir impérativement les mesures qui permettront de déroger au recrutement dans le 1er grade ou classe de chaque corps, comme au recrutement au 1er échelon d'un grade.
• le recrutement doit être possible à tous les niveaux, y compris pour les chercheurs pendant la période de formation. L'embauche dans les organismes de chercheurs en formation suppose la possibilité de stages professionnels (avec un véritable statut de salarié) précédant l'embauche définitive à DEA + 2 ans.
• pas de corps de catégorie D (Fonction Publique) 1 seul corps de catégorie C, pour les techniciens comme pour les administratifs.

La grille indiciaire

devrait être fondée sur les principes suivants :

- Salaire minimum net à 4 700 F (au 1er janvier 1983) se terminant hors échelle E, permettant notamment l'incorporation des contractuels de physique nucléaire sans perte des acquis.
• Relèvement indiciaire des débuts de carrière permettant de rendre le recrutement dans la Recherche Publique attractif.
• Durée de carrière au sein d'un même grade, de l'ordre de 25 ans.
• Amplitude moitié, atteinte au 1/3 de la durée de la carrière au sein d'un même grade.
• Amplitude de carrière minimum de 1,7 à 2.

En ce qui concerne les primes, le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT et le SNPCEN-FEN réaffirment que ce type de rémunération doit être intégré au salaire dans le cadre d'une remise en ordre des rémunérations.

Il faut mettre fin dans un sens positif aux discriminations existantes entre catégories.

Le droit à la formation professionnelle continue doit être reconnu à toutes les catégories de personnels afin de permettre une mise à jour permanente des connaissances en rapport avec l'évolution scientifique et technologique.

En ce qui concerne les retraites : le Gouvernement doit tenir ses engagements pour que le rachat s'effectue à raison de 3 % du traitement de référence avant et après le départ à la retraite. Il faut négocier des mesures spécifiques pour les contractuels de la Recherche.

Il faut simultanément négocier un plan de reclassement pluri-annuel.

CELA IMPLIQUE POUR LE SGEN-CFDT

- un statut-cadre unique intégrant dans chaque organisme les chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs et contractuels de physique nucléaire, dans les mêmes corps et grades, à niveaux de qualifications équivalentes.
• Dans l'immédiat l'intégration des personnels administratifs dans les corps d'ingénieurs et techniciens est indispensable pour éviter le maintien des inégalités que subissent ces personnels, et reconnaître leur place dans la Recherche ;
• la définition d'un nombre limité de corps, avec possibilité de recrutement aux différents grades, qui permettent à chaque niveau un déroulement de carrière correct sans barrage de classe (dans une amplitude de 2, notamment pour les basses catégories).
• le relèvement des niveaux de salaires et des amplitudes de carrière des basses catégories : salaire minimum à 4 850 F net au 1/1/83, pas de corps en dessous de la 6B, un seul corps de catégorie C Fonction Publique (6B, 5B, 4B, 5D, 4D).
• le recrutement statutaire précoce (à un niveau proche du DEA) des chercheurs publics, avec mise en place d'une véritable formation professionnelle pour la Recherche dans le cadre du stage statutaire. Par ailleurs la distinction rang A / rang B, qui conforte la hiérarchie, doit disparaître. En particulier le nouveau statut doit prévoir des procédures permettant l'autonomie des chercheurs de base.
• l'attribution pour l'ensemble des personnels administratifs, ingénieurs, techniciens, chercheurs, des dérogations aux principes Fonction Publique indispensables pour permettre :
- le recrutement à tous les grades et aux différents échelons des corps en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle des personnels sanctionnées ou non par un diplôme.
- le recrutement et la titularisation pour tous les personnels quelle que soit leur nationalité.
- la suppression de la notation hiérarchique et la mise en place d'une évaluation professionnelle et d'un suivi de carrière pour toutes les catégories.
• la mise en place d'une véritable politique de mobilité volontaire, tant à l'intérieur des organismes qu'entre organismes (par intégration directe sans concours), pour toutes les catégories, avec maintien des garanties contre les mutations autoritaires (article 46) ;
• des mesures indispensables à la mise en place du nouveau statut :
- des conditions de titularisation permettant de titulariser tous les personnels en place dans le même statut sans perte de salaire ni d'ancienneté,
- l'engagement gouvernemental pour un plan complet de reclassement des ITA, étalé sur 3 ans maximum.
- l'intégration des hors-statuts de la Recherche Publique.
- la validation des droits acquis pour la retraite par les personnels contractuels dans des conditions non dissuasives.

POUVOIR D'ACHAT

- Le SNTRS-CGT, le SNPCEN-FEN, le SNCS-FEN revendiquent le maintien du pouvoir d'achat pour tous les travailleurs couverts par une convention collective ou un statut, avec une progression différenciée pour les bas et moyens salaires en fonction des caractéristiques des classifications de l'établissement.

Le SGEN-CFDT CNRS et ASSIMILES revendique :

- le relèvement significatif (et différencié) des bas salaires jusqu'à l'indice 344 INM (environ 5 900 F net au 1/1/83).
- le maintien du pouvoir d'achat au delà, avec indexation sur les prix jusqu'aux environs de l'indice 631 INM (presque fin de 2A actuelle).
- au delà de l'indice 810 INM (fin de 2A et de CR9 actuels, soit environ 14 000F net au 1/1/83), nous admettons l'érosion du pouvoir d'achat.

Les Syndicats SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SNPCEN-FEN et SGEN-CFDT-CNRS et ASSIMILES estiment indispensable que les personnels interviennent massivement sous les formes les plus diversifiées (motion, délégation, pétition, arrêt de travail...) pour que la deuxième phase des négociations s'engage sans délai et de façon sérieuse afin d'obtenir un bon statut de titulaire pour toutes les catégories, concrétisant les orientations positives de la Loi d'Orientation et de Programmation.

Dans le respect de leurs positions respectives, ils appellent les personnels du CNRS à faire du

*Mardi 6 Juillet 1983*

un temps fort national de ces initiatives, avec Rassemblements, Délégations, Manifestations, Arrêts de travail, décidés par les personnels.

Les organisations signataires gardent leur entière autonomie, à tous les niveaux, pour exposer leurs analyses et propositions aux personnels, et pour prendre les initiatives d'action qu'appelle la situation.

PARIS, le 24 JUIN 1983

Elections Sécurité Sociale  
19 octobre 1983

**VÉRIFIEZ  
VOTRE INSCRIPTION**

( SUR LA LISTE ELECTORALE DE VOTRE COMMUNE )

NOTAMMENT, SI VOUS N'AVEZ PAS PERCU DE PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES OU SI VOUS AVEZ CHANGE D'ADRESSE RECEMMENT.

LES LISTES ELCTORALES SONT À CONSULTER DU 10 JUIN 1983 AU 9 JUILLET DANS LES MAIRIES.